

**Ville de Visan**

**Mandature 2020-2026**

**CONSEIL MUNICIPAL N° 18**

**du 10 février 2023**

*Date de de convocation : 06 février 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Frédéric Mistral, sous la présidence de Monsieur Maurice Prost qui a transmis la présidence à Monsieur Éric PHETISSON, une fois élu Maire de Visan.*

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Mario PARA, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Agnès DESANLIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Romain BRUN, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Romain LAGET.

Excusés : Florent FERRIER ayant donné procuration à Bernard RACANIERE et Romain BRUN ayant donné procuration à Anne GOMEZ.

Secrétaire de séance : Audrey SAUREL a été désigné(e) à l'unanimité.

M. Maurice PROST, Adjoint au Maire sortant, appelle chaque nouveau membre du Conseil Municipal, élu au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 05 Février 2023. Chacun prend place dans la salle de Frédéric Mistral lieu de la séance.

Monsieur Maurice PROST déclare le nouveau Conseil Municipal officiellement installé.

Il donne la présidence de la séance à M. Jean-Claude SICARD qui l'accepte.

#### 1. Délibération - 2023/18/01 - ELECTION DU MAIRE

**Rapporteur** : Jean-Claude SICARD

M. Jean-Claude SICARD informe le conseil municipal qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande s'il y a des candidatures.

Vu l'article L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire et des adjoints et notamment que le Maire est élu à bulletin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours il n'y a pas majorité absolue, l'élection se fera au 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative.

Considérant qu'à la demande du Président de séance, se sont portés candidats :

- **Monsieur Éric PHETISSON**

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- |   |    |
|---|----|
| • Nombre de conseillers ayant pris part au vote : | 19 |
| • Nombre de votants :                             | 19 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls :             | 0  |
| • Nombre de suffrages déclarés blancs :           | 4  |
| • Nombre de suffrages exprimés :                  | 15 |
| • Majorité absolue :                              | 10 |
|   |    |
| • Nombre de voix recueillis par le Candidat :     |    |
| ○ M. Éric PHETISSON                               | 15 |

Le Conseil Municipal **DECLARE** :

- **Monsieur Éric PHETISSON** élu Maire de Visan et immédiatement installé dans ses fonctions de Maire
- M. Jean-Claude SICARD passe la présidence de la séance à **M. Éric PHETISSON**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### 2. Délibération – 2023/18/02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

## 2. Délibération – 2023/18/02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Rapporteur** : Éric PHETISSON

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que sous cette précédente mandature, le nombre d'adjoints avait été fixé à 5 adjoints,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Visan étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de :**

- **Créer** quatre postes d'adjoints au Maire.
- **Charger** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## 3. Délibération – 2023/18/03 – ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

**Rapporteur** : Éric PHETISSON

Vu l'article L 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire et des adjoints et notamment que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'un délai de cinq minutes a été laissé pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire et que la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

- **Liste « RACANIERE Bernard » :**  
RACANIERE Bernard  
BOYER Stéphanie  
PARA Mario  
SAUREL Audrey

Considérant qu'à la suite des opérations de vote et du dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10
  
- Liste de Candidats :
  - Liste« **Bernard RACANIERE** » 15

**Le Conseil Municipal DECLARE :**

- Les candidats figurant sur la liste conduite par « **Bernard RACANIERE** » sont proclamés adjoints.
  - 1<sup>er</sup> Adjoint Bernard RACANIERE
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint Stéphanie BOYER
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint Mario PARA
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint Audrey SAUREL
  -
- Les adjoints ainsi proclamés sont immédiatement installés dans leurs fonctions

M. Phétisson, Maire souhaite apporter une précision concernant les finances communales. Il tient à remercier M. Maurice PROST, adjoint au Maire sortant, délégué aux Finances qui a géré le budget avec sérieux et dans des conditions pas toujours simples. Il rappelle que les informations colportées sur les réseaux sociaux sont fausses, les finances communales sont saines.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

**Audrey SAUREL**



Le Maire

**Éric PHETISSON**



DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

**VISAN**

Élection du maire et  
des adjoints

CARPENTRAS

Effectif légal du conseil municipal

# PROCÈS-VERBAL

.....19.....

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix du mois de Février à dix-huit heures

Trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune

de VISAN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PHETISSON Eric	LAGET Romain	
SABOLY Josette		
RACANIERE Bernard		
GUENIN Frédérique		
PARA Mario-Joseph		
SAUREL Audrey		
SICARD Jean-Claude		
BOYER Stéphanie		
LECAUCHOIS Philippe		
LARGERON Myriam		
JALIFIER Serge		
GOMEZ Anne		
DESANLIS Agnès		
TESTUD-ROBERT Corinne		
PROST Maurice		
MONIER Marie-Françoise		

Absents excusés<sup>1</sup> : MM Florent FERRIER ayant donné procuration à M. Bernard RACANIERE et Romain BRUN ayant donné procuration à Anne GOMEZ

.....

.....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M PROST Maurice, adjoint au maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SAUREL Audrey a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX-HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était réunie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LECAUCHOIS Philippe et Mme LARGERON Myriam.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric PHETISSON	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Eric PHETISSON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Eric PHETISSON, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RACANIERE Bernard .....	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...:
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M RACANIERE Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>8</sup>**

.....  
.....  
.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... dix: février 2023 .....  
à ..... dix: neuf ..... heures, .....  
minutes, en double exemplaire <sup>9</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



RACANIERE Bernard  
220A Chemin Notre Dame  
84820 VISAN

06.37.18.28.52

[racaniere.bernard@wanadoo.fr](mailto:racaniere.bernard@wanadoo.fr)

**A Monsieur Eric PHETISSON  
Maire de Visan**

Monsieur le Maire,

A l'occasion du conseil municipal d'installation du vendredi 10 février 2023, j'ai l'honneur de vous indiquer que je dépose une liste de 4 adjoints dont je serai la tête de liste :

**Bernard RACANIERE**

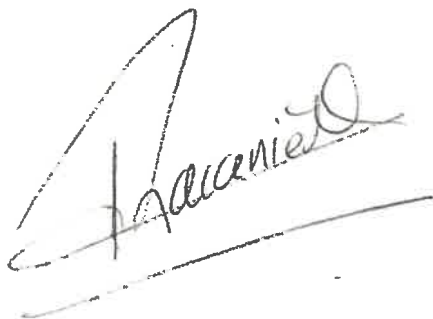
**Stéphanie BOYER**

**Mario PARA**

**Audrey SAUREL**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma profonde considération

Bernard RACANIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Racaniere', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Effectif légal du conseil municipal  
19

COMMUNE :

VISAN

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	PHETISSON Eric	13/12/1962	10/02/2023	533
Premier adjoint	M	RACANIERE Bernard	08/02/1958	10/02/2023	533
2ème adjointe au Maire	Mme	BOYER Stéphanie	19/11/1975	10/02/2023	533
3ème adjoint au Maire	M	PARA Mario	14/02/1949	10/02/2023	533
4ème adjointe au Maire	Mme	SAUREL Audrey	01/10/1982	10/02/2023	533
Conseiller Municipal	M	SICARD Jean-Claude	29/11/1946	05/02/2023	533
Conseillère Municipale	Mme	SABOLY Josette	02/08/1947	05/02/2023	533
Conseiller Municipal	M	JALIFIER Serge	19/08/1947	05/02/2023	533
Conseillère Municipale	Mme	LARGERON Myriam	15/03/1962	05/02/2023	533
Conseiller Municipal	M	LECAUCHOIS Philippe	17/06/1966	05/02/2023	533
Conseillère Municipale	Mme	DESANLIS Agnès	08/09/1966	05/02/2023	533
Conseillère Municipale	Mme	GOMEZ Anne	20/03/1969	05/02/2023	533
Conseillère Municipale	Mme	GUENIN Frédérique	12/01/1975	05/02/2023	533
Conseiller Municipal	M	FERRIER Florent	02/07/1978	05/02/2023	533
Conseiller Municipal	M	BRUN Romain	02/04/1999	05/02/2023	533
Conseiller Municipal	M	PROST Maurice	25/04/1948	05/02/2023	381
Conseillère Municipale	Mme	MONIER Marie-Françoise	28/05/1953	05/02/2023	381
Conseillère Municipale	Mme	TESTUD-ROBERT Corinne	17/12/1959	05/02/2023	381
Conseiller Municipal	M	LAGET Romain	01/04/1982	05/02/2023	381



Certifié par le Maire,  
A VISAN le 10/02/2023

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.






# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)


Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	PHETISSON Eric .....	13/12/1962	Maire	
M.....	RACANIERE Bernard.....	08/02/1958	Premier adjoint	
Mme.....	BOYER Stéphanie.....	19/11/1975	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
M.....	PARA Mario .....	14/02/1949	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme.....	SAUREL Audrey.....	01/10/1982	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à VISAN, le 10 Février 2023

Le maire  
(ou son remplaçant),  


Le conseiller municipal  
le plus âgé,  


Les assesseurs,  


Le secrétaire,  


<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

